Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le dix huit septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **5 septembre 2008** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. BENARD Alex.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

Mairie des Avirons

AFFAIRE N° 4 / Révision simplifiée du POS
Réalisation du Parc de tortues « La Carapace »
- **Prescription de la mise en révision**
- **Fixation des modalités de la concertation**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan d'Occupation des Sols (POS) a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 1998. Ce document doit être modifié pour permettre la réalisation d'un parc d'observation des tortues terrestres, activité économique à vocation touristique et de loisirs.

…/…

L'ouverture de la structure viendra renforcer l'attractivité touristique de la Commune et permettra la création d'emplois.

Ce parc est une installation classée pour la protection de l'environnement. L'exploitation du parc est soumise à autorisation.

Deux problèmes se posent aujourd'hui :

• Si la majeure partie du projet apparaît classé en zone constructible **(NB)** au POS, l'espace dévolu au stationnement, à la billetterie-boutique et au kiosque pédagogique est classé en zone agricole de protection forte **(NCpf)** ne permettant pas la réalisation de ces aménagements.

• Le règlement de la zone **NB** interdit les installations classées nouvelles soumises à autorisation ou déclaration.

Pour ne pas bloquer le projet, la Sous Préfecture de SAINT PIERRE, dans un courrier en date du 19 juin 2008, a proposé à la Commune d'engager rapidement une procédure de révision simplifiée du POS pour la réalisation du parc de stationnement et de la billetterie, nécessaires au parc de tortues, projet qui a déjà recueilli un avis favorable de la part des services de l'Etat.

Par ailleurs, le dossier de révision proposera une évolution au secteur NB pour y permettre l'implantation d'installation classée à vocation touristique.

Ainsi, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, seule une procédure de révision simplifiée, peut être engagée. Cette procédure permet d'adapter rapidement un document d'urbanisme pour autoriser un projet présentant un intérêt général, avéré ici par la création d'emplois et le développement touristique de la Commune.

Par ailleurs, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, la révision simplifiée peut s'établir sur les fondements de l'ancien article L.123-1 du Code de l'Urbanisme qui fixe les regles des POS dès lors que cette révision est approuvée avant le 1er janvier 2010.

Mairie des Avirons

Au vu :

▪ Du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19 et L.300-2,
▪ De la délibération du conseil municipal du 4 décembre 1998 approuvant le POS,

Le conseil municipal est invité à :

⇨ Décider de l'engagement d'une procédure de révision simplifiée du POS afin de permettre la réalisation des aménagements nécessaires à l'implantation du parc de tortues « La Carapace »

…/…

⇨ Décider de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées, les études afférentes à la révision simplifiée pendant toute la durée d'élaboration du projet à l'aide :

- D'une mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations,
- D'une présentation par affichage en mairie des éléments techniques.

⇨ Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractère apparent dans un journal et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme.

⇨ Dire que les personnes publiques et organismes listés ci-dessous seront associés, à leur demande, à la révision :

Préfet, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Président de chacune des trois Chambres Consulaires, Président de la CCSud, Président du Syndicat Mixte d'étude et programmation du SCOT du Grand Sud, Président du Parc National de La Réunion, Communes limitrophes, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

⇨ Dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes ci-dessus énoncées.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ Décide de l'engagement d'une procédure de révision simplifiée du POS afin de permettre la réalisation des aménagements nécessaires à l'implantation du parc de tortues **« La Carapace »**

⇨ Décide de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des personnes concernées, les études afférentes à la révision simplifiée pendant toute la durée d'élaboration du projet à l'aide :

- D'une mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations,
- D'une présentation par affichage en mairie des éléments techniques.

⇨ Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractère apparent dans un journal et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme.

⇨ Dit que les personnes publiques et organismes listés ci-dessous seront associés, à leur demande, à la révision :

…/…

Mairie des Avirons

Préfet, Président du Conseil Régional, Président du Conseil Général, Président de chacune des trois Chambres Consulaires, Président de la CCSud, Président du Syndicat Mixte d'étude et programmation du SCOT du Grand Sud, Président du Parc National de La Réunion, Communes limitrophes, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

⇨ Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes ci-dessus énoncées.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons